



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 69795

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes de la profession agricole s'agissant du financement de son régime social. Créé en décembre 2003, le fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA) s'est substitué au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) au 1er janvier 2005, lequel présentait des besoins de financement au titre des déficits de l'exercice 2004, et de la mensualisation des retraites, de l'ordre de 4,8 millions d'euros selon la Caisse centrale MSA. Le Gouvernement n'ayant pris aucune disposition en matière de transferts en provenance de la solidarité nationale, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole prévoyait pour 2005 un déficit supérieur à 1,4 milliard d'euros, menaçant gravement la pérennité de ce régime. La structure démographique de ce dernier ne permet en effet pas que les seules cotisations versées par les exploitants agricoles actifs - sur un principe de parité avec les autres régimes - suffisent à équilibrer le régime des non-salariés agricoles. Les contreparties envisagées par le Gouvernement en vue de compenser la suppression en 2004 de trois taxes affectées au BAPSA ne sauraient maintenir l'équilibre du FFIPSA, dont les besoins en financements d'origine publique s'élèvent à 38 % des dépenses. Aussi, il lui demande de lui indiquer si la mission des inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'agriculture, qu'il avait diligentée fin 2004, a rendu ses conclusions et, si tel était le cas, les mesures qu'il entend prendre afin de pérenniser le régime social agricole.

Texte de la réponse

Concernant le financement du régime de protection sociale des non-salariés agricoles, il convient tout d'abord de rappeler qu'il n'existe aucun risque de non-versement des prestations par ce régime. Comme c'est le cas depuis plus de quarante ans pour les régimes agricoles, et comme c'est le cas pour l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale, les engagements pris seront tenus par la collectivité nationale. Il est cependant exact que des difficultés portant sur l'équilibre comptable de ce régime sont apparues en 2004 et 2005. Le Gouvernement est pleinement conscient du fait que si un déficit peut être accepté sur une ou deux années, il est nécessaire de trouver rapidement des solutions permettant de retrouver un équilibre pérenne. Ces solutions doivent tenir compte du fait que, compte tenu de la situation démographique du régime, plus de 80 % de ces recettes proviennent de l'État, sous la forme de taxes affectées, et des autres régimes de sécurité sociale, par les mécanismes de compensation démographique. Elles doivent donc s'inscrire dans les grands équilibres des finances publiques. Une mission commune des inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'agriculture a été chargée d'étudier les différentes solutions et a remis son rapport au Gouvernement. Au vu notamment de ce rapport, différentes hypothèses sont en cours de discussion entre l'ensemble des partenaires concernés. Un plan d'ensemble est recherché dans le cadre des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69795

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6729

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8720